

Recommandé
Accusé
Réception

LETTRE TYPE 2

A adresser par la Mairie aux
propriétaires n'ayant pas effectué
le débroussaillage obligatoire

, le [date après le contrôle]

N/Réf :

Objet : Débroussaillage obligatoire dans et à proximité des zones exposées aux incendies de forêt sur la commune de [nom commune].

Madame, Monsieur,

Vous avez été destinataire d'un courrier daté du [date lettre 1] vous demandant de débroussailler et de maintenir en état débroussaillé conformément aux prescriptions édictées.

Le contrôle prévu a été effectué le [date du contrôle] et j'ai constaté que les travaux prescrits n'étaient pas exécutés.

Vous êtes donc en infraction et pouvez être verbalisé conformément à l'article R163-2 du Code forestier.

Il est indispensable, pour des raisons de sécurité contre les incendies de forêt, que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé soient réalisés. Je vous met donc en demeure d'exécuter les travaux dont vous avez la charge et vous laisse 31 jours à compter de la date de réception de la présente afin d'exécuter ou de faire exécuter les travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé.

Au terme de ce délai, et après constat de non-exécution des travaux, je ferai procéder à l'exécution d'office des travaux de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à vos frais (article L134-9 du Code forestier).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire